

LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue DeMontigny Est, Montréal

Téléphone : FALKirk 3694

MARS 1941

Le bon grain est-il tombé en terre fertile ?

Il y aura dix ans, le 15 mai, comme nous le rappelions le mois dernier, S.S. Pie XI terminait son encyclique, "Quadragesimo Anno", par un appel émouvant à tous les hommes de bonne volonté, les suppliant de s'unir sous la conduite de l'Eglise et d'apporter, chacun selon son talent, ses forces, sa condition, quelque contribution à l'oeuvre de restauration sociale chrétienne.

Comment nos braves ouvriers de la province de Québec ont-ils répondu à cette pressante exhortation ? Dans les rangs des syndiqués catholiques, ces paroles furent accueillies avec enthousiasme; notre élite y trouva un encouragement, un stimulant de l'oeuvre commencée. Depuis, des progrès immenses ont été accomplis dans toutes les branches d'activités industrielles. Cependant, il faut l'avouer, nous assistons, dans notre monde ouvrier, à un phénomène bien étrange, bien affligeant: les ennemis les plus actifs, les plus violents, les plus implacables du mouvement syndical catholique dans notre province, ce sont des Canadiens français catholiques.

Les forces et les talents que la Providence leur a donnés, ils les dépensent sans compter à promouvoir la cause des unions neutres et à combattre cette bienfaisante unité à laquelle notre Père à tous nous a conviés. L'évangile du bon grain nous parle des sols rocailleux et des buissons d'épines. Nous nous refusons à désespérer de la fertilité de la terre de chez nous, du sens chrétien de notre peuple canadien-français.

A l'intention de ces ouvriers catholiques, qui "ont abandonné le camp de l'Eglise" nous rappelons la paternelle invitation qu'adressait Pie XI dans la même encyclique aux catholiques passés dans les associations explicitement ou en fait socialistes :

"Avec toute l'ardeur, toute la sollicitude dont Nous sommes capables, Nous les invitons à rentrer dans le sein de l'Eglise. Puissent-ils écouter Notre voix. Puissent-ils revenir là où ils sont partis, dans la maison paternelle, et rester fermes là où est leur vraie place, dans les rangs de ceux qui, fidèles aux avertissements de Léon XIII, solennellement renouvelés par Nous, s'efforceront de restaurer la société selon l'esprit de l'Eglise, fortement unis par la justice sociale, et la charité sociale. Qu'ils en soient bien persuadés, même sur cette terre, ils ne pourront trouver nulle part un bonheur plus complet qu'auprès de Celui, qui, riche, s'est fait indigent et voué au travail dès sa jeunesse, qui appelle à lui tous ceux qui sont accablés par le travail et la peine, afin de les reconforter pleinement dans la charité de son coeur, qui enfin, sans aucune acception de personne, demandera plus à qui aura reçu davantage et rendra à chacun selon ses oeuvres."

Jean BERTRAND, prêtre, aumônier général,
Syndicats catholiques et nationaux de Montréal.

Le syndicalisme catholique et l'enseignement technique

La C.T.C.C. vient de remporter deux succès, non peu importants. Elle n'en a peut-être pas le mérite exclusif, mais elle y a sa large part. Sa large part, oui, car apparemment du moins, c'est sa pression auprès du Gouvernement qui paraît avoir le plus compté. C'est du reste le témoignage qui lui a été publiquement rendu par M. Raymond Robic, secrétaire général de la Corporation des Techniciens de la province de Québec, à son dîner annuel de la mi-mars, au club "Canadien".

Qu'est-ce donc ? ... C'est, PREMIEREMENT, la promesse de l'honorable Hector Perrier, énoncée lors de l'entrevue de la C.T.C.C. à Québec et réitérée à ce dîner des techniciens, que la province sera bientôt dotée d'un Conseil supérieur de l'enseignement technique; c'est, SECONDEMENT, la déclaration récente de l'honorable premier ministre M. Adélard Godbout, que le Service de l'Aide à la Jeunesse a été transféré du ministère du commerce et de l'industrie au Secrétariat de la province.

Ce qui amena la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada, à formuler ces deux demandes au Gouvernement de la province, ce sont les douloureuses constatations qui lui avait apprises une enquête poursuivie depuis 6 mois auparavant, relativement à l'enseignement technique et aux écoles d'Arts et Métiers en notre province. Le Conseil supérieur de l'enseignement technique (qui avant longtemps, espérons-le, aura à sa tête un directeur général de l'enseignement technique); va mettre de l'ordre, de la cohésion et de l'unité dans ce domaine où il y n'en avait plus depuis nombre d'années.

Le transfert de l'Aide à la Jeunesse au Secrétariat de la province va permettre aussi une coordination indispensable entre les activités de ce service et nos écoles d'Arts et Métiers. Deux réformes auxquelles nous applaudissons; deux réformes appelées à donner une impulsion nouvelle, combien fort opportune au temps présent, à l'enseignement technique et à la formation professionnelle en général chez nous, réformes qui permettront aussi à nos institutions d'enseignement technique de s'adapter au jour le jour aux besoins de l'industrie moderne; deux réformes combien urgentes encore pour empêcher que ne soit saboté l'enseignement régulier donné dans les écoles techniques et les écoles d'Arts et Métiers par la formation rapide et intensive d'ouvriers spécialistes requis par les industries de guerre et que commande l'effort de guerre même, du Canada.

Nous souscrivons à ces vues exprimées par l'honorable Secrétaire de la Province lui-même et l'encourageons à prendre des moyens pour en assurer la réalisation. Nos syndicats catholiques nationaux appuieront cent pour cent ses efforts en ce sens. Car, évidemment, il faut penser à l'après-guerre; il faut que notre jeunesse ne perde pas de vue, par ambition d'un gain hâtif, la supériorité de l'enseignement technique régulier sur celui fort abrégé en vue de l'embauchage dans les industries de guerre, l'avantage supérieur de suivre les cours réguliers des écoles techniques ou des écoles d'Arts et Métiers dans un métier donné, pour devenir des experts dans tel métier après la guerre terminée. Ce seront ceux-là qui alors seront le plus en demande dans nos industries de paix.

Alfred CHARPENTIER

La vertu de l'épargne

La vertu de l'épargne se perd chez les cultivateurs comme aussi chez les ouvriers.

Cette vertu, il est essentiel qu'on la retrouve et qu'on se remette à la pratiquer, avec une nouvelle énergie, une courageuse persévérance.

Autrement, qu'on le remarque bien, c'est la ruine qui nous attend tous avant deux générations...

Les "folles dépenses"... Il y aurait tout un livre à écrire sur ce sujet, puisque la manie de dépenser à tort et à travers et, bien souvent, plus qu'on ne gagne, a atteint toutes les classes de la société.

En ces temps difficiles et de si vives inquiétudes causées par la guerre, il importe, ouvriers de tous les métiers, d'épargner et de faire servir au moins une partie de ces épargnes à aider le Canada dans ses efforts pour gagner la guerre contre la civilisation chrétienne.

Vaste campagne à entreprendre

Aux officiers et membres de tous les centres industriels de la province, un devoir impérieux s'impose à leur meilleure attention: celui de voir à entreprendre une vaste campagne de propagande afin de renforcer les syndicats qui existent déjà et à en fonder de nouveaux.

Il y a un besoin urgent d'enrôler le plus grand nombre d'ouvriers et d'ouvrières dans des syndicats sous la bannière de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada. Il n'est pas raisonnable, on l'admettra facilement, qu'il y ait plus de 400,000 ouvriers et ouvrières non organisés et exposés à subir des conditions de travail et de salaires pénibles le plus souvent, à se laisser endoctriner par des mouvements qui peuvent devenir dangereux à cause des doctrines qu'ils prêchent.

Notre mouvement en est un de paix sociale, industrielle, de bonne entente entre toutes les classes de la société et plus particulièrement entre le patronat et le salariat. Notre mouvement, en sollicitant les travailleurs et les travailleuses, leur offre les moyens de se mieux protéger contre l'exploitation de ces employeurs par trop avides de gains rapides et pour qui les principes de la justice et de la charité chrétienne n'existent rien que pour les autres, leur garantit des avantages précieux comme, par exemple de faire disparaître la concurrence par trop générale qui existe entre les ouvriers et ouvrières.

Les officiers et les membres des syndicats actuels devraient entreprendre cette campagne que nous conseillons, car ce serait, à l'occasion du vingtième anniversaire de la C.T.C.C., un bon moyen de lui prouver toute l'admiration que nous avons pour elle. Qu'on y songe sérieusement. — (Le publiciste)

La confiance au syndicat

La Vie Syndicale vient d'entreprendre une vaste campagne de confiance et de sincérité dans le syndicalisme catholique dans les divers cercles syndicaux de notre ville et du district.

Elle demande instamment aux officiers et aux membres des syndicats de lire attentivement et de prendre bonne note de ce qui va suivre:

1. Ayez confiance au syndicat catholique parce que le plus solide et le plus en mesure, à cause de sa valeur morale, d'obtenir ce qui est nécessaire aux ouvriers.
2. Manifestez au dehors et autour de vous cette confiance, même à votre travail.
3. Communiquez votre confiance aux syndiqués de votre groupement.
4. Attirez l'attention curieuse des non-syndiqués que vous rencontrez par vos propos débordants d'enthousiasme pour ce genre d'organisation et comme le plus apte à leurs besoins.
5. Prouvez la sincérité de votre confiance en assistant régulièrement aux assemblées de votre syndicat et en payant en temps vos cotisations mensuelles.
6. Secondez et défendez vos officiers dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Motifs de confiance

Vous devez avoir confiance au syndicat catholique pour les raisons suivantes:

1. Parce qu, étant incorporé, il possède une valeur légale, une responsabilité fort appréciable.
2. Parce qu'il offre à tous ses membres la garantie indiscutable qu'il fera honneur à ses obligations envers ses membres.
3. Parce que la doctrine sociale de l'Eglise qui l'anime est sa garantie de ne jamais errer.
4. Parce qu'il prêche le respect des droits et privilèges des patrons ou employeurs.
5. Parce qu'il réclame sans faiblesse des patrons, des conditions humaines de travail et le salaire suffisant pour permettre à l'ouvrier sobre et honnête et à ses dépendants de vivre convenablement.

Soyez des apôtres

Si vous avez une confiance raisonnée au syndicat, vous l'aimez, ce qui veut dire que vous devrez le défendre avec énergie contre ses ennemis, le vanter sans arrière-pensée et vous dévouer sans ménagement afin qu'il grandisse et devienne cette force morale et pacifique qui attire et retient.

Où, ouvriers syndiqués, travaillez avec et par la Vie Syndicale à répandre dans les rangs du monde ouvrier la doctrine immuable du syndicalisme catholique et ses principes de charité chrétienne. Donnez-vous la main afin que le syndicalisme catholique devienne véritablement cette force morale qui gardera la paix sociale et industrielle en notre ville et notre petite patrie de la province de Québec.

Et vous, les non-syndiqués, secouez la torpeur qui vous fige, répondez à l'appel qui vous est lancé et venez avec le syndicat catholique faire tout votre devoir social.

J.-E.-A. PIN

Le syndicat patronal

Il n'y a pas que les employés et les ouvriers des deux sexes qui ont le devoir d'appartenir à un syndicat professionnel capable, par la valeur numérique et morale qu'on lui aura donné, d'apporter des améliorations aux conditions de travail et sociales de chacun.

Les employeurs du commerce et de l'industrie ont, eux aussi, le devoir d'avoir leur syndicat professionnel qui améliorera leurs conditions de travail, qui établira entre eux cette confraternité chrétienne qui les fera se mieux aimer et soutenir, qui détruira à jamais cette si malencontreuse rivalité, cette nuisible et déprimante concurrence, qui en imposera aux autorités administratives et législatives, alors qu'ils réclameront d'elles des amendements aux lois ou règlements qui pourraient mieux pro-

téger leur commerce et leur industrie.

La doctrine sociale de l'Eglise servant de base au syndicat patronal, la justice et la charité existeront de façon permanente entre tous les membres, elle rendra plus faciles et plus durables les bonnes relations entre eux et leurs employés ou ouvriers appartenant à un ou des syndicats aussi basés sur cette même doctrine.

Le syndicat sera donc ce facteur qui amènera patrons et travailleurs organisés à se mieux comprendre pour ensuite rendre possible la conclusion de conventions collectives de travail qui, respectées et observées avec un esprit de justice, rendront possible et durable la paix sociale en protégeant avec une égale bonne foi les intérêts des uns et des autres comme aussi ceux de la société.

La valeur morale d'un syndicat

La seule valeur numérique d'un syndicat ouvrier devient le plus souvent une menace pour la paix industrielle.

La valeur morale jointe à la valeur numérique d'un syndicat ouvrier a pour but et effet de modérer et diriger les revendications de la valeur numérique. La

valeur morale donne au syndicat ouvrier cette force qui en impose, sans menace aucune, au patronat, aux pouvoirs publics et à la société.

Ouvriers, qui appartenez à un syndicat catholique, soyez donc fiers d'être adhérents à un mouvement syndicaliste qui possède la valeur morale qui le complète si magnifiquement et qui lui attire la confiance de toutes les autres unités de la société.

Notes diverses

Les 3,125 employeurs recensés occupaient 429,419 travailleurs le 1er décembre dernier, soit 2,756 de plus qu'au 1er novembre, dans le Québec.

* * *

Le nombre des inscrits pour bénéfices ou allocations de chômage aux registres des bureaux de placement, en Grande-Bretagne, était de 696,962 en octobre dernier, comparativement à 683,156 en septembre, et à 1,214,562 en octobre 1939.

* * *

Il sera sans doute intéressant pour les briqueteurs et les charpentiers-menuisiers de Montréal de connaître le taux des salaires payés à ces ouvriers sur les chantiers du ministère des travaux publics dans divers centres du pays: à Esquimalt (Colombie canadienne): briqueteurs \$1.00; charpentiers-menuisiers, 90 sous; à London (Ontario): briqueteurs, \$1.00; charpentiers-menuisiers, 75 sous; à Windsor Mills (Québec): charpentiers-menuisiers, 55 sous; à Penhold (Alberta): charpentiers-menuisiers, 70 sous; à Charlottetown, (Prince-Edouard): briqueteurs, 75 sous; charpentiers-menuisiers, 55 sous; à Swift Current (Saskatchewan): charpentiers-menuisiers, 75 sous.

* * *

L'association patronale de la quincaillerie et magasins de peinture, par un décret officiel, sera connue sous le nom de: "L'Association nationale catholique des commis quincailliers de Québec.

* * *

Il n'y a pas eu d'augmentation générale dans les prix du pain depuis le début de la guerre. Cela est dû à une décision de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

* * *

Les garçons de la salle à manger d'un hôtel de Vancouver cessèrent de travailler à la suite du refus de la gérance à consentir à une convention avec l'Union internationale des employés d'hôtels et restaurants d'Amérique. Le conflit avait été référé à une commission d'arbitrage de la Colombie canadienne. La commission recommandait dans son rapport, soumis, que la gérance signât une convention d'atelier fermé stipulant certaines augmentations de salaire et certaines conditions de travail. Les choses en sont restées là.

L'étude de nos lois ouvrières

Nos lois ouvrières, il faut bien le dire, sont inconnues à un trop grand nombre d'ouvriers. Cette ignorance de nos lois est la cause que bien des infractions sont commises, lesquelles deviennent préjudiciables aux meilleurs intérêts des organismes ouvriers comme aussi à la cause pourtant si importante de la classe laborieuse.

Nous comprenons facilement que les ouvriers ne peuvent pas apprendre par coeur toutes les lois ouvrières — elles sont si nombreuses — mais ils peuvent facilement en connaître au moins le sens, les avantages qu'elles offrent et les pénalités qu'elles imposent pour toute infraction.

La loi des conventions collectives de travail, la loi du salaire minimum, les conventions collectives en vigueur et les ordonnances de la Commission du salaire minimum devraient être beaucoup mieux connues qu'elles le sont car elles se posent à l'attention des ouvriers, des officiers plus particulièrement, presque tous les jours.

Pourquoi tant de patrons et d'ouvriers soumis à une convention collective de travail sont-ils si souvent punis pour violation à une convention? D'abord parce qu'ils sont de mauvaise foi et aussi parce qu'ils ne connaissent pas les devoirs qu'elles imposent à tous ceux qui y sont assujettis de même que les pénalités.

Étudions, oui, étudions toujours nos lois ouvrières, car cette étude nous permettra de constater le besoin urgent qu'il y a de les réviser et de les rendre plus compréhensibles.

Un système à faire cesser

Une organisation ouvrière n'est pas un bureau de placement pour les ouvriers sans ouvrage.

L'organisation ouvrière, c'est l'ensemble d'un groupe d'ouvriers d'un même métier ou d'une industrie qui veut travailler avec sincérité et dévouement à l'amélioration des conditions de travail, des salaires horaires; qui veulent voir à ce que les lois ouvrières soient respectées par tous les patrons et les ouvriers; qui veulent encore assurer à la cause du travail organisé des avantages qui contribueront au bonheur aussi complet que possible de tous les ouvriers.

Il faut regretter cette mentalité qu'ont certains ouvriers qui, ne restent pas en place, sont toujours des chômeurs, qui vont d'une organisation à une autre pour se faire placer. Ont-ils obtenu cet emploi que pas plus tard qu'un mois après leur entrée dans l'organisation qui le leur a procuré, ils s'éloignent et cessent de payer leurs cotisations pour ensuite ne plus s'occuper de l'union ou du syndicat.

Ces ouvriers voyageurs n'ont même pas la reconnaissance du ventre et, en agissant comme ils le font, ils prennent la place d'ouvriers qui seraient sincères et qui tiendraient à l'organisation qui leur aurait procuré de l'ouvrage. Il faut de toute nécessité mettre une fin à ce système nuisible au progrès des organisations ouvrières qui n'ont que faire de ces parasites.

La préparation des assemblées

Une assemblée bien préparée est intéressante, est profitable au syndicat qui voit ses membres plus assidus, plus intéressés, plus sincères et plus dévoués.

Pourquoi les membres sont-ils si peu assidus aux assemblées de leur syndicat? Justement parce que celles-ci manquent de préparation, parce que ne commençant qu'à une heure tardive et ne finissant plus et tout cela parce qu'il n'y a pas d'ordre et de suite dans l'assemblée.

Une assemblée manquant de préparation, la discussion se fait à la diable et un tas de questions sont abordées sans suite et sans intérêt pour les membres sérieux, la parole n'étant plus qu'aux plus bavards et très souvent aux critiques injustes.

Plus que jamais, il faut que le président prépare avec grand soin les assemblées de son syndicat. Ce qui serait à désirer, c'est que le président réunisse les officiers avant l'assemblée pour, au cours de cette réunion, préparer ou faire la liste des questions devant être soumises à la discussion des membres et distribuer à chaque officier sa part dans la discussion à faire et soutenir le point de vue des officiers.

Les assemblées bien préparées intéresseront tous les membres, contribueront à une sage et prudente gestion des affaires du syndicat et mettront fin à des

Le paiement des cotisations

Les cotisations mensuelles doivent être payées en temps afin d'épargner des ennuis aux syndicats et aux officiers qui en ont la charge et la responsabilité devant leurs membres.

Si l'ouvrier a le droit d'exiger de son employeur qu'il le paie régulièrement, si le propriétaire a le droit d'exiger que son locataire paie régulièrement son loyer, de même les syndicats ont le droit d'exiger que leurs membres s'acquittent avec ponctualité du paiement des cotisations mensuelles.

Retarder, c'est nuire aux meilleures intérêts des membres et c'est exposer les syndicats à ne pouvoir faire face à leurs obligations, ce qui veut dire les mettre dans des postures aux pires conséquences.

Un bon syndiqué s'acquitte chaque mois du paiement de ses cotisations et si, par hasard, il est dans l'impossibilité de payer, il a le devoir d'en avertir l'officier chargé des finances du syndicat et de prendre avec lui un arrangement qui sera librement consenti.

discussions oiseuses pour ne pas dire plus.

Il convient cependant de dire qu'il y a déjà une amélioration dans le sens ici prôné, et c'est tout à la louange des officiers concernés.

Bien précieux témoignage à ne jamais oublier

Le *Morning Chronicle* d'Halifax, dans ses commentaires sur une "gaffe" de M. Robertson, ancien ministre du Travail du Canada, il y a quelques années, au sujet des syndicats catholiques, a rendu le bel hommage suivant à ces organismes ouvriers catholiques:

"La vérité, dit-il, c'est qu'une des plus hautes recommandations de l'union est d'être catholique. L'Eglise catholique a eu une expérience avec le monde du travail dont elle peut être fière. Elle a été un moyen de modération et d'enseignement de la plus grande valeur.

"Nul part son influence n'a été plus satisfaisante que dans la province de Québec. Elle cherche encore à inculquer ce principe chrétien fondamental que les choses matérielles ne sont pas les plus importantes de la vie. Elle enseigne encore, dans la pratique, le devoir du travail consciencieux et le respect pour l'autorité constituée. Elle maintient toujours devant les yeux du peuple la question: Que sert à l'homme de gagner l'univers, s'il perd son âme? Elle est toujours, en tout lieu, contre l'idée de mettre Dieu de côté".

— Les ouvriers organisés ont le devoir de se faire des propagandistes sincères et enthousiastes de l'organisme ouvrier professionnel.



Service en Relations Industrielles

Depuis quarante ans le ministère du Travail du Canada est l'instrument coordonnateur des intérêts interdépendants des trois éléments constitutifs de notre structure économique et sociale: le public, le travailleur et l'employeur. Ce service de maintien de relations industrielles satisfaisantes a entraîné une vaste extension du champ d'action du ministère par:

La disponibilité d'un mécanisme rapide et impartial de conciliation; La constitution de commissions dans le cas de conflits dans les mines et services d'utilité publique; Le maintien de facilités de placement (en collaboration avec les autorités provinciales); L'application des salaires raisonnables aux travaux de l'Etat; L'application des lois concernant les **Coalitions, l'Enseignement technique, les Rentes viagères sur l'Etat, Formation de la jeunesse et l'Assistance-chômage.**

De plus, le ministère prépare et publie statistiques et autres renseignements concernant les salaires, heures de travail, coût de la vie, législation du travail, mouvement ouvrier, etc. LA GAZETTE DU TRAVAIL, son périodique mensuel, indique les changements économiques et sociaux au Canada et à l'étranger. Le ministère tient aussi à la disposition du public une bibliothèque moderne de documentation.

LE MINISTÈRE DU TRAVAIL DU CANADA

L'HON. NORMAN A. McLARTY,
Ministre

N. B. BRYCE M. STEWART,
Sous-ministre

Le problème de la liberté

La liberté est le mot dont on se et abuse le plus. La liberté est argument pour tout, pour rien; c'est souvent même un argument pour étouffer la vraie liberté.

Le R. P. F.-X. Miller, de l'Université Fordham, E.-U., parlant du fondement moral de la liberté civile et politique, a déclaré "que la pensée moderne s'était trop éloignée de la grande tradition morale chrétienne créée par saint Augustin et illuminée par le génie fulgurant de saint Thomas pour bien comprendre le problème de la liberté."

"Deux courants d'idées ont en quelque sorte étouffé cette tradition. C'est le pessimisme radical du protestantisme et la théologie janséniste, qui tous deux nient l'existence de normes pour la nature humaine. Il y a ensuite le courant du naturalisme, cette théorie qui réduit l'homme et ses activités à un phénomène pur et simple, niant par là l'existence de l'obligation morale."

Un autre philosophe américain, parlant sur le fondement moral de la liberté économique,

a déclaré "qu'il est impossible de réorganiser l'ordre social sans liberté économique."

La liberté économique ne veut pas dire permission à un petit nombre d'hommes de faire ce qu'ils désirent avec toutes les ressources du monde, mais plutôt assurance pour tous les hommes de pouvoir jouir des richesses créées par Dieu pour leur aider à poursuivre leur existence terrestre, pour préparer leur vie éternelle."

Cette conception de la liberté économique, le Souverain Pontife l'a rappelée à plusieurs reprises au cours du dernier mois.

C'est la conception chrétienne de la liberté que devront accepter tous les hommes d'Etat après la présente guerre, s'ils ne veulent pas la voir disparaître à jamais de la terre pour faire place à la servitude communiste ou fasciste. C'est pour cela que les philosophes chrétiens n'étudieront jamais assez le problème et rendront d'immenses services en disant partout ce qu'ils en pensent. — (E. L.)

L'organisation professionnelle

Appartenir à l'organisation de son métier, mais c'est avoir pris le seul moyen actuellement connu, pour un ouvrier industriel et pour l'employé du commerce et de bureau, de se protéger efficacement contre l'exploitation, les trop longues heures de travail, les salaires insuffisants et de se mettre à l'abri de la concurrence déloyale

Le malheur, c'est qu'il est par trop grand le nombre des ouvriers et des employés qui ont jusqu'ici négligé d'y avoir recours. Il suffit de jeter un regard autour de soi pour constater tous les ravages de cette erreur que nous pourrions qualifier de grossière.

Il serait bien de se ressaisir sans retard et de se décider enfin à aller vers l'organisation professionnelle de son métier — au syndicat catholique — pour mettre un terme à l'exploitation odieuse du salarié, pour réclamer des pouvoirs publics et législatifs les amendements nécessaires aux lois qui sont inopérantes — leur nombre est par trop grand dans notre province — et faire qu'elles répondent le plus exactement possible aux désirs des ouvriers qui ont cru devoir s'organiser.

Les ouvriers et les employés des deux sexes vont-ils sortir de la malheureuse léthargie qui les paralyse depuis trop longtemps au détriment de leurs familles comme aussi à celui de la cause syndicale de notre ville et de la province? C'est une action prompte et énergique qu'il faut faire.

Si tous les ouvriers et les ouvrières industriels et les employés des deux sexes voulaient comprendre que l'organisation syndicale leur est aussi nécessaire pour vivre convenablement et comme des êtres raisonnables, bientôt il y aurait un changement radical et pour le mieux.

La classe laborieuse aurait du coup, pris la seule place qui lui appartient dans la société, et la société y trouverait aussi son profit puisque la classe travailleuse aurait une capacité de travail et d'action aujourd'hui inconnue parce que le nombre des indifférents et des endormis est trop grand.

Faisons donc, travailleurs de toutes catégories, que l'an 1941 soit celui du développement sur une grande échelle du syndicalisme catholique. Sachons nous organiser comme nous savons le faire quand il s'agit de sport ou pour la satisfaction de tout autre plaisir.

Aspects du travail à domicile

Le travail à domicile est fort critiqué et depuis de nombreuses années par les organisations ouvrières. Ces organisations ouvrières ont même jugé à propos d'inclure, dans leurs conventions collectives de travail ou autres ententes, une clause le défendant absolument.

A ce sujet, nous croyons devoir faire les quelques remarques qui vont suivre. Il y a des ouvrières qui travaillent à domicile parce qu'elles ne peuvent pas aller à l'atelier à cause de leurs charges familiales. Elles sont veuves ou épouses de maris dont le salaire est insuffisant pour les nécessités de la famille. C'est par un dévouement et un courage qu'il faut louer qu'elles s'obligent à prendre de l'ouvrage à domicile et qu'elles feront sans aide de personne, prenant souvent plusieurs heures sur leur sommeil pour exécuter cet ouvrage. Ces travailleuses à domicile méritent mieux que des reproches amers, des réprimandes sévères et une persécution suivie de la part des membres des organisations ouvrières.

Il est un autre travail à domicile que nous voulons ici men-

tionner; celui de cette ouvrière qui travaille tout le jour à l'atelier et qui, le soir venu, emporte à son domicile de l'ouvrage que le contremaître lui remet avec la permission du patron.

Cette ouvrière, qui consent à s'imposer de longues heures de travail à son domicile, après les heures déprimantes passées à l'atelier, obéit où à un pressant besoin d'argent, étant donné ses charges de famille, ou parce qu'elle ne peut pas arriver à s'habiller plus convenablement et plus en harmonie avec la mode nouvelle.

Si le salaire payé à l'atelier est trop minime, l'organisation ouvrière néglige son devoir envers ses sociétaires féminins; si le salaire est jugé raisonnable et juste par les compagnes de travail de notre ouvrière, ce travail à domicile devrait cesser, car l'ouvrage que cette ouvrière sort de l'atelier pour l'emporter à son domicile manquera peut-être à une autre ouvrière de l'atelier le lendemain. On voit d'ici l'importance des deux aspects du travail à domicile. C'est, à notre avis, une question qu'il faudrait soigneusement étudier.

Faut protéger nos ouvrières

Il nous fait peine d'avoir à dire que les femmes et les jeunes filles qui travaillent pour gagner leur vie, tant dans les magasins et bureaux que dans les établissements industriels, n'ont pas le respect qu'elles méritent.

Il convient cependant d'être moins sévère pour les chefs, les surintendants, ou chefs de départements des institutions commerciales, bien que là aussi on ait à se plaindre de quelques abus.

Ce sont plus particulièrement les ouvrières industrielles qui sont les victimes de ces malappris, de ces grossiers individus qui n'ont sur les lèvres que des propos grossiers, malhonnêtes, qui se font aussi des tentateurs persistants.

Il nous semble que les patrons devraient voir à ce que leurs surintendants et contremaîtres maintiennent le bon ordre dans leurs établissements, prennent les mesures nécessaires pour que les femmes et jeunes filles qui sont à leur emploi aient tout le respect dû et soient bien protégées contre tous les malappris.

Les ouvrières, semble-t-il, devraient porter leurs plaintes aux autorités compétentes ou encore aux officiers de leurs organisations ouvrières qui doivent avoir le souci de protéger leurs ouvrières et d'éloigner d'elles le danger de la perversion.

La volonté

Beaucoup de gens se plaignent de leur volonté mais se plaisent à rester dans l'état où ils sont.

Beaucoup d'autres, par contre, cherchent et trouvent les moyens propres à améliorer leur sort. Car, sûrement, ici-bas tout se cultive, tout s'améliore, tout se perfectionne. C'est la fin première de toute chose.

Quelle est, d'abord, cette qualité complexe que l'on désigne généralement sous le nom de volonté?

Dans son essence on peut dire que la volonté est l'expression libre et pure de notre individualité, c'est la manifestation du vouloir; c'est la voix intérieure qui se prononce. Tous nous avons de la volonté, mais tous nous ne l'avons pas à un même degré de force. C'est pourquoi, quelquefois, les obstacles nous semblent infranchissables.

Plusieurs obstacles s'opposent aux ordres de cette voix intérieure.

D'abord il y a la timidité et le manque de confiance en soi. Ce sont là deux grands points. Pour vaincre le premier, il faut reconnaître le pouvoir du "moi" qui est l'expression de l'universelle volonté. Devant sa parole ferme et précise, tout en nous, doit se courber et obéir. C'est, en quel sorte savoir diriger ses passions et ses penchants.

Entre nous

Ouvriers syndiqués, aimons-nous, protégeons-nous, aidons-nous comme des chrétiens savent le faire.

Ouvriers syndiqués, continuons d'être des travailleurs consciencieux comme le furent nos pères.

Ouvriers syndiqués, travaillons par devoir et par amour de notre "art" et de la perfection.

Ouvriers syndiqués, donnons à la patrie canadienne, à la province de Québec en particulier, des syndicats professionnels puissants par leur valeur numérique, forts par leur valeur morale.

Ouvriers syndiqués, restons, avec et par nos syndicats, un rempart contre les doctrines subversives.

Ouvriers syndiqués, travaillons de toutes nos forces à multiplier les syndicats catholiques.

ENCOURAGEZ NOS ANNONCEURS

L'économie

doit être pratiquée par toutes les personnes de la famille, car elle bénéficie à toutes, sans exception.

L'ouverture d'un Compte d'Épargne est un acte essentiel dans la pratique de l'économie.

LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

Siège social :

221, rue St-Jacques ouest,

Montréal

316 succursales et bureaux

"OU L'ÉPARGNANT DÉPOSE SES ÉCONOMIES"



GANTERIE

Gilets de cuir

Tricots

Vêtements de travail

Chemises

Costumes pour le sport,

etc., etc.

Acme Glove Works Limitd

MONTREAL

Fabriques à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite

Tannerie : 4900, rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES

JANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique :

939, SQUARE VICTORIA

MONTREAL

GATEAU

au MEL-O-ROL

recouvert de crème fouettée

Grands et petits raffoleront de ce NOUVEAU gâteau fait exclusivement avec de la nouvelle crème glacée MEL-O-ROL de la crème fouettée Joubert. Ce gâteau alléchant sera le clou de vos repas de famille et de vos réunions sociales, tant par son apparence appétissante que par son goût savoureux. Achetez-en pour vous-même et offrez-en comme cadeau. Commandez au département des Fantaisies Glacées.

Le gâteau au MEL-O-ROL

FRONTENAC 3121

- est prêt à servir sur réception;
- se tranche facilement en parts égales;
- est fait en croûtes de 8 à 20 portions;
- constitue le dernier cri en dessert à la crème glacée

J. Joubert
LIMITÉE

Les activités de nos syndicats

Nos lecteurs ne manqueront pas de lire les courts résumés des activités de nos syndicats. Nos lecteurs remarqueront sans doute l'émulation très significative qui existe dans les syndicats. En somme, c'est à qui fera le plus et mieux pour que le syndicalisme catholique s'impose le plus sérieusement à l'attention du patronat et du public.

Les gantiers

Avec le mois de mars 1941 se renouvelle la cinquième convention collective des tailleurs de gants fins et la troisième pour les opératrices et bloqueurs de gants fins.

Personne, chez les ouvriers et ouvrières, ne soutiendra que ces conventions collectives n'ont pas apporté des améliorations considérables et des augmentations de salaires importantes.

Pour les tailleurs de gants de travail, c'est la quatrième convention collective; pour les opératrices et bloqueurs et autres, c'est notre première convention. Là encore les ouvriers et les travailleuses ont vu leurs salaires monter à un niveau plus raisonnable. Ces résultats ont été obtenus par le syndicat et par la généreuse collaboration de tous ces travailleurs et travailleuses, ce qui a donné aux officiers la force comme aussi l'influence nécessaires pour affronter les employeurs.

Les résultats auraient été encore plus grands si tous les ouvriers et ouvrières de cette industrie avaient tenu à faire bloc avec leurs officiers qui malheureusement sont trop souvent victimes de critiques destructives et très malicieuses. Les membres sérieux ont le devoir de ne pas tolérer la critique, d'imposer silence aux destructeurs de la réputation des autres.

Les membres ont encore le devoir de payer régulièrement leurs cotisations, car elles sont aussi nécessaires pour accomplir toute sa mission que le salaire aux membres pour vivre.

Les membres ont le devoir de prendre bonne note qu'avec le 1er mai prochain les bénéficiaires en maladie deviendront en force, mais seulement pour les membres en bonne tenue au point de vue de leurs cotisations.

Tous les ouvriers et ouvrières de l'industrie du gant doivent être convaincus que leur syndicat, malgré les difficultés des débuts, est aujourd'hui en état de réaliser toute sa mission. Que chacun se pénétre bien des principes du syndicalisme catholique et le syndicat deviendra la forteresse capable de protéger les intérêts individuels et collectifs des ouvriers et des ouvrières du gant.

Les officiers actuels sont les suivants: président, Théo. Gravel, vice-président, F. Dussault; vice-présidente, Mme Prénovost; secrétaire-archiviste, R. Bellemare; secrétaire-trésorier, E. Loiseau; secrétaire-correspondant, E. Toner.

Plâtriers et cimentiers

L'Association des plâtriers et finisseurs en ciment continue avec vaillance sa marche vers des succès de plus en plus importants pour une meilleure protection des intérêts individuels et collectifs de ses membres. Les officiers et membres regrettent cependant n'avoir rien à faire sur les travaux de construction de la Défense nationale.

Le bon esprit qui règne parmi les membres de l'association, nous déclare M. J.-E. Lamoureux, agent d'affaires, contribue puissamment au bon fonctionnement de cet organisme qui a les yeux ouverts et qui ne ménage aucune occasion de se manifester et d'exiger pour ses membres tous les avantages utiles et nécessaires.

Dans quelques semaines, les officiers de l'association s'attendent que la demande de plâtriers se fera plus grande pour des plâtriers sur des travaux en dehors de Montréal, aussi M. Lamoureux demande-t-il aux plâtriers de se conformer aux conditions de l'association, soit de

ne pas accepter du travail à un salaire moindre ou plus bas que le régulier. Pas de travail à des salaires au rabais. C'est encore le meilleur moyen de ne pas perdre les avantages si difficilement obtenus.

Si les plâtriers restent unis et bien décidés à ne pas accepter de travailler à des salaires dérisoires, ils resteront victorieux. Ne perdons aucune chance, d'ajouter M. Lamoureux, de faire respecter les salaires et les conditions de travail de l'association.

Les officiers de l'association sont les suivants: président, R. Lefebvre; 1er vice-président, P.-E. Normand; 2e vice-président, J.-A. Gagné; secrétaire-archiviste, A. Garand; secrétaire-financier, J.-M. Chalut; statisticien, L.-P. Laforge; sergent d'armes, J. Cusuak; agent d'affaires, J.-E. Lamoureux.

Les briqueteurs

L'Association nationale des briqueteurs et maçons de Montréal a vu ses efforts bien concertés et persévérants couronnés d'un succès fort encourageant.

Son effectif a été augmenté de presque du double depuis l'été dernier, ce qui indique que le travail de recrutement est bien fait et sérieux.

M. H. Laverdure, agent d'affaires, nous apprend qu'à chaque assemblée de nouvelles recrues viennent se mettre sous la bannière de l'association, qui est une valeur avec laquelle les briqueteurs et maçons devront compter; si tous les briqueteurs et maçons de Montréal comprenaient mieux leurs intérêts individuels et collectifs, ils seraient tous membres de l'association.

Le 4 avril prochain, il y aura élection des officiers pour le prochain terme et M. Laverdure insiste pour que tous les membres soient présents à cette assemblée comme aussi à toutes les assemblées de l'association au cours desquelles ils se renseigneront exactement sur les négociations commencées au sujet du nouveau contrat de travail. Que les briqueteurs-maçons se mêlent donc de leurs affaires.

Les officiers actuels de l'association sont les suivants: président, Omer Douville; 1er vice-président, Arthur Pomerleau; 2e vice-président, Achille Charpentier, secrétaire-archiviste, Alb. Legault; secrétaire-trésorier, Alb. Messier; secrétaire-financier, R. Lemelin; sergent d'armes, A. Chartrand; comité exécutif, L. Marchand, L. Gauthier et F. Biron.

Employés barbiers

Depuis déjà plusieurs années le syndicat des employés barbiers-coiffeurs souffre des divisions profondes qui existent parmi les patrons eux-mêmes et entre les employés barbiers. Ces divisions n'ont même pas servi les intérêts de ceux qui ont causé et maintenu ces divisions.

L'une des plus lamentables conséquences de ces divisions fut de monter les patrons contre les patrons, les employés contre les employés et ce par de trop nombreuses organisations. C'est par trop étrange, mais c'est le cas, les barbiers sont tellement organisés qu'ils sont divisés et ce, dans plus de neuf organisations.

Le syndicat travaille avec un entrain qui ne se dément pas, avec un dévouement persévérant et un courage soutenu dans le but de mettre une fin à ces divisions si ruineuses pour les employeurs et les employés barbiers. Pour en arriver à ce résultat, il lui faut vaincre le mauvais vouloir des uns, l'indifférence des autres, et les ambitions cachées d'un autre groupe qui a intérêt, cela se voit, à maintenir ces divisions.

M. Gérard Viau, président, se faisant l'interprète des officiers et des membres les plus convaincus, fait un chaleureux appel aux membres moins ardents, les arriérés, et leur demande de redevenir des adhérents enthousiastes et sincères du syndicat pour que le syndicat reprenne

la place d'honneur qu'il occupa un jour, afin que notre profession redevenue la fierté de tous ceux qui y appartiennent. Il y a possibilité de faire que le syndicat constitue le réel rempart des intérêts bien compris des employés barbiers. Le voulez-vous, employés barbiers? alors venez avec nous et voici nos mains ouvertes pour vous accueillir.

Barbiers de Québec

Les compagnons-barbiers de Québec ont choisi leurs officiers pour l'année 1941. Le président, M. Alphonse Robitaille, de même que le vice-président, M. Emile Gauvin, ont été réélus pour un autre terme.

Les autres officiers seront: M. Joseph Laroche, sec.-archiviste, élu; M. Joseph Gingras, sec.-financier, élu; M. Moïse Desrosches, trésorier, élu; M. Roméo Rouleau, ass. sec.-archiviste, réélu; M. Ernest Meunier, ass.-trésorier, réélu; M. Gérard Poirier, sec.-correspondant, réélu; M. Henri Hamel, gardien, élu; M. Gédéon Bergeron, sentinelle, élu.

L'élection a été présidée par M. Maurice Turgeon, secrétaire des syndicats catholiques.

Les délégués au conseil général seront: MM. Alphonse Robitaille, Ernest Meunier, Gaudiose Langlois, Gédéon Bergeron, Paul Côté et Arthur Moisan.

Employés d'hôpitaux

L'Association des employés d'hôpitaux, après une époque où ne peut plus difficile, est résolument entrée dans la voie de progrès insoupçonnés et les membres sont amplement récompensés de leurs efforts, de leur patience par les résultats obtenus.

Il convient ici de féliciter les hôpitaux religieux d'avoir enfin comblé le chaos qui les séparait de leurs employés, membres de l'Association, en consentant à signer une entente avec cet organisme qui veut le plus généreusement possible collaborer avec la direction des divers hôpitaux aujourd'hui parties signataires à l'entente.

La direction de chaque hôpital, par son geste de justice sociale, a augmenté sa part d'influence sur notre population, qui se réjouit aujourd'hui de voir l'harmonie la plus parfaite comme aussi la plus sincère établie entre ces institutions et leurs employés appartenant au grand mouvement du syndicalisme catholique voulu par les Papes et nos Evêques.

Souhaitons maintenant voir les autres hôpitaux marcher sur les traces encore toutes chaudes des hôpitaux religieux et signer une entente qui protégera le plus efficacement possible les intérêts réciproques, qui ramènera la confiance si nécessaire et le contentement de vivre chez les employés.

Les employés d'hôpitaux ont plus que jamais le devoir de joindre les rangs de l'association afin de collaborer le plus loyalement au bien-être de chacun.

Etiquette syndicale

Les ouvriers appartenant aux syndicats catholiques ont le devoir d'encourager le plus efficacement possible l'étiquette syndicale. Les produits qui portent cette étiquette ont été fabriqués par des ouvriers syndiqués qui travaillent dans des conditions convenables de travail et à des salaires suffisants pour rencontrer leurs obligations.

Les syndicats qui ont une étiquette comptent que les membres des autres syndicats leur aideront à propager l'étiquette car c'est encore là un excellent moyen d'activer la vente de ces produits, de procurer plus de travail aux ouvriers. C'est encore aider nos industries à grandir. Patrons et ouvriers sont intéressés dans la propagation de l'usage de l'étiquette syndicale. A chacun de faire sa part.

Parmi les meilleurs amis du Travailleur

Ameublement général:

AMHERST FURNITURE CO.
1223, rue Amherst
FRontenac 1411

PAUL CORBEIL
Ameublement général
Un seul magasin
Etabli en 1915
434 est. Blvd Crémazie - DU. 5737

Chauffage: Contracteur de

LA CIE DE CHAUFFAGE DRAGON LTEE
Système à soufflerie - Système à l'huile "Ace-Billow" - Chauffeurs Auburn et Motorstokers.
274 ouest, Ste-Catherine - BE. 3319

Chirurgiens-dentistes:

Docteur E.-P. FLEURY
CHIRURGIEN-DENTISTE
Un ami des syndiqués
Heures de bureau: 9 h. a.m. à 9 h. p.m., excepté mardi et jeudi: 9 h. a.m. à 6 h. p.m.
Entrée: 4491 DeLanaudière
angle Mont-Royal - AM. 2291

Dr Claude de GRANDMONT
B.A.-D.D.S.
CHIRURGIEN-DENTISTE
Post-Graduate: Northwestern University, Chicago
4290, rue Adam - CL. 2323

Optométriste-opticien:

G.-B. LONGTIN, B.A.O.
OPTOMETRISTE-OPTICIEN
chez J.-A. GAGNON
Traitement musculaire - Membre du Syndicat
S.V.P. téléphonez pour entrevue.
4061 Wellington, Verdun - FI. 7407

TAILLEURS:



NARCISSE VENNE
MARCHAND-TAILLEUR
1581 rue Amherst - Tél. CH. 8725

Entrepreneurs-plâtriers:

ANTONIO ARCHAMBAULT
ENTREPRENEUR PLATRIER
7728 St-Gérard - TA. 2811

GAZOLINE:

H. PROVOST, gérant
PRODUITS CHAMPLAIN
8687 St-Laurent 8795 Lajeunesse
DUPont 0601 DUPont 0169

GARAGES:

GARAGE DELISLE
OUVERT JOUR ET NUIT
Réparations générales
d'automobiles - Duco Débossage
Remorquage
1590 Parthenais - AM. 6565

HOPITAL:

HOPITAL STE-THERESE ENR.
Licencié en Maternité privée
Tenu par des gardes-malades enregistrées - Médecins-spécialistes.
Prix modérés - Soins attentifs dans une atmosphère agréable et avec l'hygiène la plus scrupuleuse.
4824, rue St-Denis - LA. 1022

Manufacturiers de bijouterie:

C. LAMOND & FILS Ltée
Médailles et Bagues pour Gradués
Insignes émaillés pour Sociétés.
929, rue Bleury - MA. 7769

MEDECINS:

Dr M. BRISEBOIS
(Urologiste diplômé des Universités de Paris et de Londres)
Spécialités:
Maladies Urinaires (Reins, Vessie, Prostate) - Génitales, Vénéériennes, Impuissance, Peau; SANG - Stérilité, Electricité Médicale et Chirurgicale; Rayons X
816 Sherbrooke est, près St-Hubert
Tél.: FRontenac 5252

NOTAIRES:

JOS.-P.-A. TURENNE
NOTAIRE
Cessionnaire des greffes des notaires Perrault et Crépeau
1422, rue Visitation - CH. 7744

AVOCAT:

ROLAND LAMARRE, L.L.L.
AVOCAT
Bureau du soir:
2300 est. Sherbrooke, apt 5
Tél. FA. 1481
57 ouest, rue St-Jacques
Tél.: Bureau PL. 1125

Peintres-décorateurs:

GODIN & DROUIN
PEINTRES-DECORATEURS
1267 est. St-Zotique - DO. 8710

THEO. LAMARRE
PEINTRE-DECORATEUR
Réparation d'enduits - Vieux planchers remis à neuf
3047 Mercier Tél. Clairval 6364

PLOMBIERS:

CHARRETE & FRERE
Plomberie, Chauffage, Electricité
Couverture, Réparations générales
816 est. Ontario - CH. 9030
Le soir et cas d'urgence: FR. 2253

Directeur de funérailles:

ARTHUR LANDRY
DIRECTEUR DE FUNERAILLES
528 est. Rachel - Tél. FR. 8161

Tél. FR. 0180
ENDROIT IDEAL
J. LAJEUNESSE, prop.
Bois et charbons de toutes sortes - aussi transport -
1458 BEAUDRY - MONTREAL

QUINCAILLERIE:

J.-R. GREGOIRE
QUINCAILLERIE GENERALE
Outils et peinture
3605 est. Ontario - Tél. FA. 1167

UNIFORMES:

BARNEY'S SUNSHINE
UNIFORM SUPPLY LTD
Salopettes, uniformes, etc., vendus, fournis nettoyés à sec et réparés.
Taux spéciaux sur contrat.
J. ROY, R. POIRIER,
prés.-gér. secr.-trés.
22, Principale, St-Laurent
BY. 1166

LE COIN DE LA FAMILLE

Une maman à aimer

Heureux, mille fois heureux ceux et celles, petits ou grands, qui ont une maman à aimer!

Qu'elle soit jeune, belle et resplendissante de santé ou qu'elle soit vieillie, fatiguée et même malade, votre mère, enfants, c'est l'ange qui se pencha avec tendresse sur votre berceau, qui veilla constamment sur votre bien-être physique et moral, qui créa au foyer cette atmosphère de confiance et d'amour sans laquelle votre intelligence et votre cœur n'auraient pu s'ouvrir et s'épanouir.

Votre mère, c'est votre Providence visible, celle qui peut se priver du nécessaire pour vous le donner, celle qui vit pour vous.

Votre mère, c'est votre meilleure amie, celle qui ne peut cesser de vous aimer quels que soient vos infirmités physiques et morales, vos infidélités, vos ingratitude ou vos torts.

Votre mère, enfants, aimez-la donc comme vous devez aimer Dieu Lui-même; aimez-la de tout votre cœur, de toute votre âme, de toutes vos forces.

Aimez-la, soyez-lui reconnaissants pour tout ce qu'elle vous vaut de bonheur ici-bas; soyez fidèles à ses enseignements, développez en votre esprit et en votre âme tous les bons sentiments qu'elle-même y a déposés.

Aimez-la, efforcez-vous d'être sa joie, son orgueil et sa gloire. Et, si vous en êtes séparés, que la seule pensée de son amour vous aide, vous encourage et vous protège.

Aimez-la, ne lui faites jamais de peine volontairement car, un jour, vous pleurerez à votre tour... — (F. M.)

La femme au foyer

"Une femme ne peut pas toujours être une étoile, mais elle peut toujours être une lampe dans la maison". — Elliot.

Il n'est pas nécessaire d'avoir de grands talents, une intelligence supérieure, des dons physiques, de l'esprit... ou même d'être une championne de tennis ou une célébrité du patinage... Non, le rôle de la femme est plus subtil, plus intime. Combien le poète a dit vrai: "La femme est une fleur qui ne donne son parfum qu'à l'ombre". La femme au foyer projette une douce clarté, faite de bonté, de charité, de compréhension. C'est auprès d'elle que nous cherchons la parole réconfortante, le conseil autorisé, l'affection qui soutient et encourage.

"Partout où je vois une maison heureuse, il y a une femme oubliée de soi", disait René Bazin.

Oui, le rôle de la femme, c'est de donner du bonheur aux autres; n'est-ce pas la vraie raison de vivre?

"La vie humble aux travers ennuyeux ou faciles est une oeuvre de choix qui veut beaucoup d'amour." — Verlaine.

De nos jours l'organisation

d'une maison est presque aussi difficile et complexe que l'entente à la Société des Nations... et ce n'est pas peu dire. Trouver des aides, surveiller leur besogne... et les garder... c'est un vrai record.

L'aiguille d'une femme, si elle nous racontait ses exploits, aurait bien des choses à nous dire: confection d'une jolie robe... reprises faites dans le linge ou les chaussettes de Monsieur, rajeunissement d'un vieux manteau en trois-quarts sans parler de ce chapeau défraîchi remis à neuf avec ingéniosité.

Une maison bien tenue, confortable, accueillante est un grand élément de bonheur. Si au seuil de cette maison une femme sourit... le foyer est heureux.

Femmes, soyez l'ange de la paix. Apportez chaque jour à votre mari, à vos enfants votre bonté, votre amour. Rendez-leur la vie douce et sereine; créez une atmosphère d'intimité et de détente, pour qu'après une journée laborieuse, ils trouvent auprès de vous une oasis de paix. Chose rare aujourd'hui... on n'a plus le temps de penser... et de s'aimer.

"Vous" ou "tu"

De nos jours où les règles de l'étiquette sont presque totalement oubliées ou méconnues, il arrive à quelques personnes de se demander parfois lequel des deux termes il faut employer: "vous" ou "tu".

Il n'est pas rare de voir des jeunes gens qui, au bout de dix minutes de connaissance, en sont "à tu et à toi" avec la jeune fille qu'on leur présente.

Quelle est la cause de cette lacune? Mauvaise éducation familiale? Apathie des jeunes filles? Quelle qu'elle soit, elle est déplorable, mais n'étonne pas ceux et celles qui sont habitués à entendre dire aux soeurs de ces mêmes jeunes gens que leur mams admirent tant: "Une fille, faut qu'ça n'endure!"

Quand donc viendra le jour où les mères comprendront que plus elles feront de leurs filles les servantes de leurs frères, plus ceux-ci les dédaigneront et les considéreront comme des bonnes et bonnes à tout faire...

De mal en pis

— Ma dernière servante aimait trop les policemen et j'ai dû la congédier à cause de cela; j'espère ne pas avoir le même trouble avec vous.

— Soyez rassurée à ce sujet là madame: je déteste les hommes de police, mon amoureux est un cambrioleur.

Salade de viande et de légumes

2 tasses de viande cuite froide (porc, jambon, poulet ou veau, en cubes), 1 1/2 tasse de très petits pois, 1/4 tasse de sauce vinaigrette, 3 oeufs cuits dur, 6 olives farcies, Heinz mayonnaise.

Mélangez la viande et les pois dans la sauce vinaigrette, jusqu'à ce que tout soit bien humecté. Mettez refroidir au réfrigérateur durant une heure et servez sur feuilles de laitue croustillante. Couronnez de mayonnaise et saupoudrez de paprika. Tranchez mince sur le travers les oeufs cuits durs, et enlevez le jaune. Placez-en 3 tranches autour de la viande et, au centre de chacune, mettez des tranches d'olives. Passez les jaunes d'oeufs au tamis et parsemez-en le dessus de la salade.

Une réponse

— Elève Pipo, qui de l'Australie ou de la Lune est la plus éloignée de nous?...

— L'Australie, m'sieur!

— Tiens, tiens! Vous croyez?

— Bien sûr! Puisqu'on voit la Lune et que l'Australie on peut pas la voir!...

Quand la guêpe a décidé de construire son nid, elle utilise pour cela quelque vieux bout de bois desséché qu'elle mâche jusqu'à ce qu'il devienne une pâte gluante. On imagine la force de ses mandibules

Economisons et privons-nous

Plus que jamais l'économie s'impose à toutes les classes de la société. La situation particulière du Canada fait un devoir impérieux aux Canadiens de voir à faire des économies en se privant de choses inutiles, de certains plaisirs même permis.

N'allons pas confondre cette vertu de l'économie avec la mesquinerie, fille de l'avarice. Economiser, cela ne veut pas dire restreindre tellement ses dépenses qu'on doive pour cela vivre constamment dans une atmosphère avoisinant la gêne. Faisons généreusement le sacrifice de quelques douceurs, devenues une seconde nature pour quelques-uns; privons-nous un peu de fumer, d'une soirée passée aux "petites vues", d'un dessert plus dispendieux, etc.

Avec ces économies faites, achetons des certificats d'épargne de guerre et nous aurons fait un acte de patriotisme louable.

La couture

La petite fille doit apprendre à coudre, car elle est la femme de demain, et la femme doit savoir coudre. La couture n'est pas seulement un ouvrage utile, mais agréable.

Autrefois, dans tous les foyers nous trouvions un rouet. La couture était comprise dans la tâche quotidienne de la bonne ménagère; après la préparation des aliments et le ménage, elle se reposait en faisant passer entre ses mains la navette ou l'aiguille. Elle prenait du lin ou de la laine, qu'elle tissait et filait, et avec la toile elle faisait des draps et de chaudes couvertures. Elle faisait régner l'aisance dans la maison. La couture développe l'intelligence et cultive le goût de la jeune fille, elle doit apprendre à bien harmoniser les couleurs. Et savoir se confectonner un tablier pour elle-même avant de savoir faire des broderies de toute sorte.

La couture est l'art de rassembler des étoffes et de les coudre au moyen de l'aiguille. Pour bien coudre, il faut savoir tenir son aiguille droite et soigner sa tenue. Et avoir de bonnes aiguilles, du fil, un dé, des ciseaux, de l'étoffe et un panier à ouvrage. On ne doit jamais mettre son ouvrage sur ses genoux, car ça fatigue la vue et le dos.

Le bonheur dans le ménage

Une femme heureuse attribue la paix et le bonheur de ses trente années de ménage à la mise en pratique des règles suivantes qu'elle recommande aux autres femmes:

1. N'ayez aucun secret pour votre mari.

2. Ayez une bourse commune.

3. Ne vous querellez jamais avec votre mari — il faut deux personnes pour une dispute — ne soyez jamais la deuxième.

4. Ne discutez jamais avec votre mari en présence de vos enfants.

Une injustice

L'ouvrier qui travaille ne doit jamais oublier que toutes les heures de travail qu'il est convenu de donner à son patron appartiennent à cet employeur. Le temps perdu cause un tort au patron que l'ouvrier est tenu de réparer en toute justice. Combien y a-t-il d'ouvriers qui, perdant ainsi le temps du patron, songent qu'ils commettent une injustice?

Il faut regretter bien sincèrement le peu de scrupule qu'ont de trop nombreux ouvriers au sujet de la perte de temps au travail.

Energique mise au point

Dans certains milieux de notre population, de prétendus dirigeants, de prétentieux connaisseurs, ne se gênent pas d'insinuer à tout propos que l'organisation ouvrière prépare les esprits à la révolution.

"C'est la lutte des classes, disent-ils, que vous êtes à préparer".

Le développement merveilleux du syndicalisme catholique et la solidité comme aussi le sérieux de ce groupement ont soulevé des objections de plus en plus nombreuses. Ces gens critiques, on le dirait, craignent les ouvriers syndiqués. Mais pourquoi donc?

Il nous plaît de mettre sous les yeux de nos lecteurs et de ces critiques ce que M. l'abbé Paul-Emile Morin a publié dans le *Message* de Sherbrooke, sur ces insinuations et ces critiques:

"Jusqu'à ces dernières années un peu partout dans la province, l'employeur ne considérait qu'une chose: réaliser les plus gros bénéfices.

"La main-d'oeuvre devait subir le marché de l'offre et de la demande. Ce "marchandage" avait créé une situation anormale et même immorale.

"Nous avons connu de ces ouvriers se faisant la lutte entre eux parce que le travail était aux plus bas soumissionnaires. Aucune loi n'avait fixé un salaire minimum.

"Parce que les ouvriers ont du coeur et veulent travailler pour gagner leur pain, les employeurs sans conscience s'ingéniaient et continuent encore à semer la discorde afin de récolter des profits exagérés."

A ces énergiques remarques, on peut ajouter les quelques sui-

A nos jeunes de la J. O. C.

Les jeunes ouvriers de notre ville, ceux de la si vaillante "Jeunesse Ouvrière", ont plus que jamais le devoir de mieux connaître les syndicats catholiques.

Cette connaissance leur permettra de constater que le syndicat catholique est réellement et doit rester l'organisme syndical de leur choix afin que, devenus ouvriers-compagnons, ils puissent continuer leur bon combat exigé par la doctrine sociale de l'Eglise, et qu'ils ont si bien commencé sous la bannière de la "Jeunesse Catholique".

Préparez-vous, chers jocistes, à devenir des membres sincères, enthousiastes, dévoués des syndicats catholiques, tout comme vous fûtes des enthousiastes et des audacieux de la J. O. C.

Le syndicalisme catholique a besoin de sociétaires de votre trempe et c'est l'Eglise elle-même, par la voix de Léon XIII et de Pie XI qui vous demande de faire partie de ce mouvement de rénovation ouvrière et sociale.

Refuseriez-vous de vous initier à la tâche qui vous attend?

vantes: C'est au syndicalisme catholique, fondé aux suggestions pressantes des Papes Léon XIII et Pie XI, que revient l'honneur d'avoir obtenu du gouvernement de notre province l'adoption de lois qui rendent aujourd'hui de précieux services aux ouvriers comme aussi aux employeurs, dont celle du salaire minimum et des conventions collectives de travail.

Les chefs et les membres des syndicats catholiques n'en veulent pas aux employeurs, bien au contraire, mais tous leurs efforts tendent vers une perfection des lois ouvrières dont les employeurs et les ouvriers bénéficieront comme aussi notre industrie, car elles assureront une entente durable entre tous. Le syndicalisme catholique veut la paix mais par le respect des droits réciproques.

Le courage qu'il faut

Ayons le courage de payer une dette surtout quand nous avons l'argent en poche.

Ayons le courage de nous passer de ce qui ne nous est pas indispensable, quelque envie qu'aient nos yeux d'avoir.

Ayons le courage de parler à un ami pauvre quand bien même nous serions en compagnie d'une amie riche et richement vêtue.

Ayons le courage d'avouer que nous sommes pauvres, et d'ôter ainsi à la pauvreté l'un de ses plus sensibles aiguillons.

Ayons le courage de dire à un homme pourquoi nous ne voulons pas lui prêter d'argent.

Ayons le courage de nous séparer de notre agréable ami si nous sommes convaincus qu'il manque de principes. Un ami devrait supporter les défauts d'un ami, mais point les vices.

Ayons le courage de porter de vieux habits tant que nous ne pouvons en payer de neufs.

Quand le bien vient on doit le prendre

Le Chauffage par rayonnement s'offre à vous: prenez-le. C'est le dernier mot du confort. C'est hygiénique, c'est réconfortant, c'est prodigieux. Demandez notre notice explicative.

Plomberie, chauffage luxueux ou simplement utilitaires.

Concessionnaires des brevets de chauffage par rayonnement.

Téléphone: MA. 4184
360 est, rue Rachel
MONTREAL



PHARMACIE PINSONNAULT

1390 RUE ONTARIO EST, COIN PLESSIS — MONTREAL
Tél. AMherst 5544 — CHerrier 0376

Où va votre argent

Dépensez-vous tout ce que vous gagnez? Il est toujours possible de faire quelques économies. Economisez-vous autant que vous le pouvez? Il est presque possible d'économiser davantage. Ce qui compte, c'est l'épargne régulière. Mettez de côté chaque semaine, chaque quinzaine ou chaque mois, une partie de votre salaire ou de vos revenus. Ouvrez aujourd'hui un compte d'épargne à la

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Actif, plus de \$160,000,000
534 bureaux au Canada
66 succursales à Montréal

L'Eglise favorise l'association

L'Eglise a toujours donné l'exemple et manifesté sa volonté de voir surgir l'association qui sert les intérêts moraux, matériels du peuple.

C'est dans les institutions et les établissements fondés par elle qu'on trouve surtout la preuve des avantages économiques et les impérissables monuments de l'association. Elle sait à merveille que l'avenir des classes ouvrières ne deviendra meilleur, sur la terre, que par la réunion pacifique des hommes pour l'accomplissement du travail, et dans l'emploi des produits qu'on a droit d'en attendre; et c'est parce qu'elle le sait, qu'on la voit chaque jour autant que son action le comporte, élever les hommes dans le grand art de la sociabilité. Pour former des associations utiles et durables, quels qu'en soient la théorie et le système, il faut une confiance mutuelle, indulgence réciproque, absence d'égoïsme, pratique de la charité.

Il faudra toujours soumission libre aux lois publiques, adhésion franche aux règlements particuliers; il faudra toujours avoir économie, assiduité, intelligence du travail, courage, loyauté, dévouement de tous à chacun et de chacun à tous. Sans ces vertus, les associations pour le travail aboutiront toujours, hélas! ou presque toujours, à l'exploitation de l'homme par l'homme.

C'est pour cela que l'Eglise tâche de nous faire aimer ces grandes vertus sociales. Malheureusement, il est par trop grand le nombre des ouvriers canadiens qui ne les pratiquent pas encore.

Des abus à faire cesser

Il est des employeurs qui possèdent un talent peu ordinaire pour saisir le point faible d'une loi qu'ils violent avec une effronterie déconcertante. Généralement, ce sont les ouvrières qui sont les victimes de l'exploitation honteuse de ces catégories d'employeurs.

Les ouvrières, pour le plus grand nombre, travaillent sous le régime de moyenne ou pourcentage, mais il arrive que, constatant que telle ouvrière est devenue une experte et produisant mieux et plus, le patron, à la fin de la semaine, fera descendre cette ouvrière d'un cran, ce qui a pour effet de forcer la dite ouvrière à se refaire la main, comme on dit, dans une autre opération; en attendant, elle voit son salaire réduit parce que son rendement est moindre.

Il est un autre cas d'exploitations que la chose est difficile, que le ministère du travail devrait être saisi de ces cas par les organisations ouvrières.

Il semble bien, nous reconnaissons que nous tenons à dénoncer avec toute l'énergie possible. Des patrons demandent, par la voie des "petites annonces" des jour-

naux, des ouvrières expérimentées. Comme il y a toujours des ouvrières sans ouvrage, il s'en présente quelques-unes le lendemain de la publication de l'annonce.

Le patron, après s'être rendu compte de la compétence de l'une de ces ouvrières, la met au travail, sans cependant lui fixer le salaire, car il veut voir le rendement et la perfection du travail accompli.

Cette ouvrière travaille avec entrain tout le jour et elle a hâte de savoir sur quel salaire elle pourra compter chaque semaine. Le soir venu, le patron examine l'ouvrage de notre ouvrière et il ne trouve que des défauts et le rendement insuffisant.

Il annonce alors à l'ouvrière qu'elle n'a pas assez de compétence et que son rendement n'est pas normal, et il la renvoie sans lui payer au moins en toute justice le travail fait.

Par ce moyen peu honnête, ce patron a fait faire son ouvrage pour le seul prix de l'annonce. Ce stratagème qui fait tant de malheureuses a depuis trop longtemps duré. Mais qui y verra?

Vrai syndiqué

Un ouvrier qui comprend bien son devoir social, ses intérêts professionnels et ceux de sa famille, devient un membre sincère du syndicat catholique de son métier.

Il devient un syndiqué convaincu qu'il doit tout d'abord contribuer à assurer une meilleure protection des intérêts professionnels, des conditions de travail et de salaires des membres du syndicat; qu'il doit savoir penser aux autres, car il est certain que son dévouement, sa généreuse collaboration seront amplement récompensés, car l'ensemble des membres du syndicat lui accordera beaucoup plus qu'il pourra donner.

On ne doit pas entrer dans un syndicat avec pour but unique, de répondre à toutes les exigences de l'individualisme qui reste malgré tout un grand ennemi du syndicat. Au contraire, on doit vouloir devenir membre d'un syndicat avec la volonté bien ferme et tenace de travailler avec les autres au développement du syndicat, au bien général des membres. Il doit encore vouloir propager partout où la chose est possible la doctrine sociale de l'Eglise, contribuant ainsi à assurer la paix sociale et industrielle dans notre ville pour le bonheur des ouvriers et de la population entière.

Pensées

— Dans un organisme ouvrier il n'y a pas que les officiers qui ont le devoir de travailler à la marche en avant dudit organisme.

— Que de belles oeuvres sociales et d'entreprises industrielles et commerciales ont échoué misérablement faute de dévouement!

L'esprit canadien

Les membres des syndicats catholiques devraient se bien pénétrer de cette vérité que, par leurs organismes syndicaux, un esprit canadien solide dominera bientôt dans toute la classe laborieuse de notre pays.

Il est impossible qu'il en soit autrement, car c'est cet esprit canadien qui doit avoir la priorité sur toutes les autres conceptions de l'esprit national et sur toutes les interventions étrangères dans nos affaires.

Cet esprit canadien fera que les ouvriers seront tous membres des syndicats canadiens, auront des officiers canadiens, travailleront avec un ensemble parfait à la prospérité de la patrie canadienne, à la paix sociale et industrielle. Ce sera alors qu'il fera bon de vivre au Canada. Les ouvriers pourront alors s'écrier: Enfin, nous sommes chez nous les maîtres de nos destinées et nous pouvons en toute liberté contribuer à la prospérité de notre si beau pays.

C'est étrange

Quand un homme sérieux veut prendre une assurance-maladie ou une assurance-vie, il cherche la compagnie qui offre les meilleures garanties légales.

N'est-il pas étrange de constater qu'il y ait des ouvriers qui veulent appartenir à un syndicat ouvrier offrant une indemnité en cas de maladie ou un bénéfice mortuaire, et qui ne s'occupent pas de s'enquérir des garanties légales de ce syndicat, lesquelles sont reconnues par son incorporation?

Prix d'un chapeau

Ceci se passait au commencement de l'été dernier, un jour de paye.

Papa, me donneras-tu ce soir, lorsque tu auras reçu ton salaire de la quinzaine, \$2.50 pour m'aider à acheter mon chapeau d'été? Presque toutes les jeunes filles ont déjà le leur..

Impossible, ma pauvre enfant: J'ai des dettes à payer de ce temps-ci..

Le refus désappointa un peu la jeune fille, mais en enfant soumise et raisonnable, elle accepta bravement ce contretemps.

Le père se rendit à son ouvrage. La journée finie, il reçut son enveloppe de paye. Joyeux, il invita deux ou trois amis à entrer prendre un coup à la buvette. Là, une quinzaine de camarades étaient déjà réunis. Et le père, qui ne pouvait épargner une petite somme pour le chapeau de sa fille, dut payer à boire à tous ces assoiffés..

Combien te dois-je? dit-il au buvetier.

\$2.50, répondit celui-ci. Juste à ce moment-là, la fille du buvetier entra dans la buvette et se dirigea vers le comptoir.

Papa, dit-elle, il me manque encore \$2.50 pour acheter mon chapeau d'été.

Tiens, dit le buvetier, et prenant l'argent de l'ouvrier qui était encore sur le comptoir, il le donna à sa fille qui partit heureuse.

Notre ouvrier sortit de la buvette tout honteux, se disant à lui-même: La fille de ce vendeur de boisson va s'acheter un chapeau avec les \$2.50 que j'ai refusés ce matin à mon enfant chérie... Voilà ce que produit la fréquentation des buvettes... Je ne mettrai plus les pieds dans ces antres infâmes.

L'ouvrier a tenu parole.

(R. G. P.)

Pour rire

IN EXTREMIS

Sentant sa dernière heure venir, un vieux Turc dit à sa femme.

— Mets ta plus belle robe, tes plus riches pierreries, tes plus magnifiques bijoux.

— Pourquoi? mon ami.

— Parce qu'en te voyant si belle, la mort aimera peut-être mieux te prendre à ma place.

Bon à savoir

Il croît 900 sortes de fleurs au Labrador, 59 variétés de fougères et 250 mousses diverses.

On extrait annuellement 150,000,000 de tonnes de charbon des mines des Etats-Unis.

La pipe dont se sert le shah de Perse pour fumer coûte la jolie somme de \$125,000.

C'est en Espagne que les chemins de fer vont le plus lentement.

La guerre mondiale (1914-18) a coûté 15 millions de vies humaines, 20 millions de blessés et 200 milliards de piastres.

L'extraction de l'huile de foie de morue est ancienne, elle remonte en Angleterre au 17e siècle.

Les premiers essais de la vapeur comme force motrice sur les chemins de fer datent de 1770, mais ce ne fut qu'en 1804 que l'on vit fonctionner régulièrement les locomotives.

Les caractères de l'écriture gothique furent inventés, dit-on, en l'an 373, par Ulphitas, évêque des Goths, qui s'en servit pour travailler en son idiome les Saintes Ecritures.

Le premier télescope qui ait été fait l'a été par Jansen en 1590

Le salaire uniforme

Il est une question qu'on entend assez souvent discuter dans certains groupements d'ouvriers, nous voulons dire le "salaire uniforme".

Le salaire uniforme, soutiennent de nombreux ouvriers, est une injustice faite aux ouvriers les plus compétents et possédant le meilleur rendement.

Les autres répliquent que ce salaire uniforme est juste, puisque tous font le même genre d'ouvrage durant le même nombre d'heures de travail.

Les premiers de répondre que ce n'est pas juste que l'ouvrier qui a acquis une compétence au prix de bien des sacrifices d'heures de travail et même d'argent, qui produit une somme d'ouvrage près du double de son voisin, reçoive le même salaire que le moins compétent et le moins rapide au travail.

Qui a raison? On nous permettra bien de faire de bien simples réflexions.

Ne croyez-vous pas, amis lecteurs, que le salaire uniforme n'est guère un encouragement pour l'ouvrier plus compétent et donnant un meilleur rendement?

Est-ce que la classification des ouvriers ne serait pas le moyen efficace de remédier à cette situation anormale pourrait-on dire?

Si on a jugé bon et juste d'adopter une loi du salaire minimum, c'est-à-dire considéré comme suffisant, ne serait-il pas raisonnable de reconnaître le système du salaire maximum de compétence prouvée que la classification reconnaîtrait.

A nos lecteurs de tirer leurs conclusions et de nous faire connaître ce qu'ils en pensent.

Aux ouvriers syndiqués

Les partis politiques ont leurs journaux pour faire connaître à leurs adhérents et au grand public leurs actes bénéficiaires à tous et pour aussi faire silence ou amoindrir les conséquences de quelques erreurs ou fautes exploitées par les adversaires.

Les financiers, industriels et commerçants ont aussi leurs journaux afin de tenir tous et chacun au courant des situations bonnes ou mauvaises et pour aussi les prévenir de tel danger qui s'annonce très sérieux et même menaçant.

Il y a aussi des journaux dont la mission est de défendre ou de développer chez leurs lecteurs une idée particulière, une doctrine religieuse et sociale de toute première importance et aussi de dénoncer telle doctrine subversive ou dangereuse pour la sécurité religieuse et sociale.

Les syndicats catholiques de Montréal ont aussi leur journal: *La Vie Syndicale*.

En effet, *La Vie Syndicale* est leur organe officiel qui s'est donné pour mission de mieux faire connaître les syndicats catholiques du monde travailleur, du patronat comme aussi du public. Ce journal mensuel défend et défendra avec toute l'énergie possible les principes de la doctrine sociale de l'Eglise qui est la base du syndicalisme catho-

lique de notre ville et de la province.

Il est le phare qui éclaire la route à parcourir; il instruit, renseigne, stimule, dirige et conduit les membres des syndicats dans leurs luttes pour enfin assurer le triomphe final et le succès de ce mouvement syndical si nécessaire. Les membres des syndicats ont donc le devoir, et c'est juste qu'il en soit ainsi, de lire et de faire lire leur journal.

C'est en agissant ainsi qu'ils aideront et contribueront à la diffusion d'idées saines, des principes de justice sociale et de charité chrétienne dans notre société tant bouleversée et à mieux faire comprendre et aimer la mission de syndicalisme catholique.

Ouvriers syndiqués, faites aussi lire *La Vie Syndicale* par tous les membres de votre famille, car tous y trouveront de quoi les intéresser. Faites en sorte que *La Vie Syndicale* pénètre dans tous les foyers ouvriers où elle fera du bien, remplira une mission profitable à tous.

Aidez, aidez généreusement *La Vie Syndicale* afin qu'elle puisse contribuer à augmenter l'influence du mouvement syndicaliste et pour aussi que tous ses membres canadiens soient protégés comme ils le méritent.

J.-E.-A. PIN

Le 'syndicaliste'

Le Bureau confédéral de la C.T.C.C. fait un pressant appel aux syndicats affiliés de voir à abonner leurs officiers au "Syndicaliste", spécialement publié pour eux.

Les officiers et les membres des syndicats ont tout intérêt que les officiers soient et demeurent des compétents, c'est-à-dire de plus en plus aptes à bien remplir leurs fonctions et à contribuer à l'avancement des syndicats.

Les intérêts supérieurs du syndicalisme exigent que les officiers aient cette compétence, ces connaissances qui les rendront aussi supérieurs et très utiles à la marche en avant des syndicats et assure ainsi aux membres une protection de plus en plus efficace de leurs intérêts religieux et professionnels.

Aux syndicats de savoir faire le sacrifice requis afin que leurs officiers bénéficient des précieux avantages du "Syndicaliste".

Prêchez d'exemple

Croyez-moi, ouvriers syndiqués, vous avez le devoir de conseiller à vos garçons et filles, la pratique de l'économie.

Vos conseils doivent cependant n'être pas une contradiction avec votre manière de vivre et de soigner les sous.

Evitez de vous entendre dire par vos enfants: "Pourquoi, père, ne faites-vous pas ce que vous nous prêchez?" (P.)

But du travail

Le but du travail pour l'ouvrier sage ne doit pas être le plaisir ou le contentement d'une passion en particulier.

Le but du travail est nécessairement le devoir à remplir. Qu'est-ce donc que le devoir? C'est le mobile puissant qui a enfanté à travers les siècles les plus belles actions et les plus grands hommes; c'est cette source intarissable de la bonne renommée et de la bonne conscience.

C'est le devoir qui procure le bien-être complet de l'individu et de la famille; le devoir fait de l'ouvrier l'égal des rois, des héros et des saints; le devoir couvre la vie d'un charme impérissable; le devoir adoucit les privations et entretient le goût de ces plaisirs modérés que la vieillesse conserve; le devoir conserve les forces, éloigne le manque d'ouvrage, procure une honnête aisance et fonde un crédit protecteur; le devoir élève la raison sans la troubler, affermit la volonté sans la révolter, nourrit le cœur sans l'énerver ou l'endurcir; le devoir, enfin, c'est la lumière de l'homme, le bien-être de la famille, la sauvegarde de la société, le premier et dernier mot de la religion. Puissiez-vous ouvriers, par devoir toujours, marcher dans la route du bien-être, de la paix et du bonheur.

Conférence de M. G. Picard, secrétaire général de la C.T.C.C.

L'Etat, le syndicalisme et les conventions collectives

(suite)

Le contrat individuel de travail, malgré sa légalité, n'est souvent qu'un nid d'injustices. Sans doute que l'on peut citer, surtout pour ceux dont le salaire est plus élevé que la moyenne, des cas de contrats individuels de travail conformes à la justice, mais ces exceptions ne font que confirmer la règle générale. "En pratique, écrit Berthe de la Gressaye, dans son livre "Le Syndicalisme, l'Organisation professionnelle et l'Etat", en pratique, l'ouvrier ne peut presque jamais discuter les clauses du contrat; c'est à prendre ou à laisser. D'ailleurs, le plus souvent, le seul point précisé par le patron, lors de l'embauche, est le taux du salaire; pour tout le reste, l'ouvrier ne sera fixé que plus tard, une fois entré dans l'établissement."

On me permettra de citer encore une autre autorité, et je vous lis le passage suivant du livre "Les droits du travailleur et le corporatisme", de M. Paul Chanson, président du syndicat patronal maritime au Port de Calais: "Quant aux conditions de travail, écrit M. Chanson, nous savons qu'elles intéressent toute la personne du travailleur, son âme, son esprit, son corps; s'il est un contrat que l'homme ait le droit de débattre en connaissance de cause, en toute indépendance, c'est, à coup sûr, le contrat de travail. Quand vous louez votre champ, votre maison, votre cheval, vous y regardez à deux fois, vous prenez votre temps; mais l'ouvrier qui se loue lui-même ou qui loue ses propres enfants, n'y regarde pas de si près et pour cause. La grande usine élabore unilatéralement et d'autorité ce prétendu contrat qui n'est au fond qu'un "diktat" que le plus fort impose au plus faible. Le contrat de travail implique sans doute un rapport de subordination, mais dans son exécution, non dans sa conclusion; lors de l'embauche, patrons et ouvriers doivent être deux sujets de droits rigoureusement égaux. Cette égalité de droits, le contrat individuel est incapable de la garantir. (...) Le juste contrat de travail, c'est le contrat collectif. (...)".

Bien que les auteurs tendent à faire une distinction entre le contrat collectif et la convention collective, en gardant l'expression "contrat collectif" pour les accords sans extension juridique, et "convention collective" pour les accords qui donnent lieu par la suite à l'extension juridique, disons, pour les fins de la présente conférence, que les deux expressions sont synonymes. En définitive, la convention collective détermine les conditions auxquelles doivent satisfaire les contrats individuels.

Dans le cas des contrats individuels conclus sous le régime de la libre concurrence, l'employeur demande à l'Etat de ne pas bouger et de laisser fixer arbitrairement les salaires des travailleurs. Ce qui arrive alors c'est que les exploitants professionnels obligent même les employeurs les plus honnêtes à payer des salaires trop bas, vu la concurrence. Et que fait-on alors de la dignité du travail, de la dignité de la personne humaine? On ne s'en soucie guère. Il est donc important que la concurrence, comme la liberté, ait son régulateur. Ce régulateur, c'est la loi; mais une loi digne de ce nom, une loi qui protège le droit naturel, une loi qui favorise l'organisation professionnelle du patronat et des salariés, une loi qui provoque des ententes justes entre les représentants du Capital et du Travail. "L'objet de toute intervention en matière sociale, lit-on dans Quadragésimo Anno, est d'aider les membres du corps social, et non pas de les détruire ni de les absorber." Et Pie XI ajoute aussitôt: "Que l'autorité publique

abandonne donc aux groupements de rang inférieur le soin des affaires de moindre importance où se disperserait à l'excès son effort; elle pourra dès lors assurer plus librement, plus puissamment, plus efficacement les fonctions qui n'appartiennent qu'à elle, parce qu'elle seule peut les remplir: diriger, surveiller, stimuler, contenir, selon que le comportent les circonstances ou l'exige la nécessité. Que les gouvernants en soient donc bien persuadés: plus parfaitement sera réalisé l'ordre hiérarchique des divers groupements selon ce principe de la fonction supplétive de toute collectivité, plus grandes seront l'autorité et la puissance sociale, plus heureux et plus prospère l'état des affaires publiques."

La loi de la convention collective de la province de Québec est un pas dans la bonne voie. Je n'hésite pas à dire que c'est probablement la meilleure loi sociale en vigueur sur le continent nord-américain. Elle favorise les ententes entre associations patronales et syndicats professionnels de salariés, donne force obligatoire à ces ententes dans des régions déterminées, puis confie la police des décrets à des comités paritaires formés d'un nombre égal d'employeurs et de salariés.

Une loi instituant un Conseil supérieur du Travail a été adoptée l'an dernier par la Législature provinciale. C'est un autre pas dans la bonne voie. Mais on a hâte, en divers milieux, que les membres de ce Conseil soient nommés et se mettent à la besogne. Il sera alors plus facile, sans doute, de commencer la préparation d'un véritable Code du Travail et d'étudier le problème de tribunaux spéciaux susceptibles de fournir une jurisprudence moins contradictoire dans le domaine du travail. Enfin, ce sera l'évolution normale vers l'organisation corporative de la société. Mais ce sujet ne doit pas être traité dans la présente causerie. Revenons aux conventions collectives.

Les conventions collectives ont pris naissance en Angleterre vers le milieu du XIXe siècle. Il ne s'agit pas ici, toutefois, de l'extension juridique des conventions collectives, mais des conventions collectives n'ayant force obligatoire que pour les parties contractantes. Dans un rapport du ministère du Travail de l'Angleterre, publié en 1935, on pouvait lire l'appréciation suivante sur ces conventions collectives: "On reconnaît depuis longtemps en Grande-Bretagne que l'usage des négociations collectives entre employeurs et travailleurs est le système de réglementation des conditions d'emploi dans les différentes branches d'activité industrielle qui convient le mieux aux exigences de celles-ci. (...) Ce système des conventions collectives qui est ainsi arrivé à former partie intégrante de l'armature industrielle a, somme toute, accompli son rôle important si aisément et efficacement en même temps que si discrètement que l'on a tendance sinon à méconnaître entièrement son influence, du moins à la sous-estimer. Grâce à ce système, il existe un réseau d'accords pratiques extrêmement bien coordonnés embrassant au total un nombre considérable de travailleurs et définissant souvent avec une grande précision les relations industrielles sous presque tous leurs aspects".

L'extension des conventions collectives a donné lieu à deux expériences importantes en Grande-Bretagne en ces dernières années: dans le domaine des transports par route et dans l'industrie cotonnière. La procédure suivie n'est pas tout à fait la même qu'en vertu de notre loi provinciale, mais on pourrait facilement trouver certains points de comparaison entre les deux systèmes en vigueur.

L'impuissance de l'ouvrier isolé

Ce qu'un ouvrier ne peut faire malgré des efforts soutenus, plusieurs le font avec une aisance surprenante. Ceci prouve que l'union fait la force. Il est prouvé, et de façon concluante, que l'ouvrier isolé ne peut rien pour améliorer ses conditions de travail et faire monter son salaire au niveau raisonnable. L'ouvrier, qui, seul, se rend chez son patron pour obtenir une augmentation de salaire, même la plus minime, est généralement gêné et dans l'impossibilité de répondre aux arguments et aux objections de son patron. La déclaration habituelle du patron, que maints ouvriers sont là qui attendent pour le remplacer, a pour effet de désarmer complètement notre ouvrier, qui retourne à son ouvrage déçu, pour ne pas dire plus.

Si cet ouvrier avait été membre du syndicat de son métier, deux représentants du syndicat auraient officiellement rencontré le patron, qui aurait vu non les deux représentants du syndicat mais l'ensemble des membres, ce qui aurait eu un effet magique sur lui et sans plus de retard il aurait accordé l'augmentation de salaire de l'ouvrier et augmenté d'autant le bien-être dans la famille de notre ouvrier.

C'est à y penser

Le syndicat catholique incorporé est plus en mesure que les autres de protéger efficacement les intérêts professionnels, religieux et sociaux des ouvriers.

Cette valeur n'est malheureusement pas assez comprise et appréciée non seulement par les ouvriers, mais encore par le patronat et les autres classes de la société.

C'est en lisant la *Vie syndicale* qu'on connaîtra mieux les syndicats catholiques comme aussi la doctrine sociale de l'Eglise de Celui qui a dit: "Aimez-vous et aidez-vous".

Dans une étude sur l'extension des conventions collectives, publiée en août 1939, dans la *Revue Internationale du Travail*, par L. Hamburger, Chargé de cours à l'Université de Genève, on peut lire ce qui suit: "L'extension des conventions collectives a une portée qui dépasse singulièrement celle d'une simple réglementation des conditions de travail. Elle constitue la première application d'une technique législative nouvelle, à savoir de la législation par accords des parties. Elle prouve en même temps que l'action législative peut garder un caractère démocratique même dans le cas où, en vue d'assurer une réglementation rapide et comportant toute la souplesse indispensable, elle est établie en dehors de la procédure parlementaire. L'extension montre ainsi que les méthodes démocratiques sont parfaitement applicables lors même que le champ laissé à la liberté d'action économique des individus doit être restreint; bien plus, elle atteste que la démocratie peut et doit maintenir sous son contrôle les mesures restrictives apportées dans ce domaine à la liberté individuelle".

(à suivre)

Une valeur dont il faut tenir compte

L'incorporation donne à nos syndicats catholiques une valeur morale que n'ont pas les autres groupements ouvriers du pays.

Personne ne peut nier la véracité de notre avancé. Cependant, il faut bien le dire, trop grand est le nombre des ouvriers qui méconnaissent cette valeur et cette supériorité des syndicats.

Quand les patrons discutent et négocient avec les syndicats catholiques, ils savent que les décisions prises seront respectées; ils savent encore que la personnalité légale des syndicats catholiques en fait des organismes responsables.

Les membres des syndicats catholiques devraient se bien pénétrer de la valeur morale et de la responsabilité de leurs organismes professionnels. Aussi ont-ils le devoir de vanter, et sans relâche, les syndicats qui leur offrent tant de sécurité pour ce qui est des bénéfices qu'ils en retirent au besoin, sous forme d'assurance-maladie ou d'assurance-vie.

Pensées

—La question "argent" existe aussi pour les syndicats ouvriers. Les membres ont donc le devoir de payer régulièrement leurs cotisations au syndicat.

—La jeune ouvrière a le devoir impérieux de dénoncer sans peur l'ouvrier qui lui manque de respect à l'atelier.

Le vrai syndiqué

Un vrai syndiqué est celui qui sait faire le sacrifice de quelques heures chaque mois ou plus souvent, pour assister aux assemblées régulières et spéciales de son syndicat.

Un vrai syndiqué est celui qui sait se déranger pour s'occuper de ses affaires professionnelles, qui sait qu'en agissant ainsi, il assure à sa famille une protection plus efficace, plus sûre et plus durable.

Un vrai syndiqué est celui qui ne souffre pas qu'un confrère syndiqué critique le syndicat et ses officiers et qui sait à l'occasion imposer silence aux ennemis du syndicalisme catholique en offrant des arguments sérieux.

Un vrai syndiqué fait tous les efforts nécessaires pour se bien renseigner sur les divers problèmes afin de pouvoir les discuter avec profit.

La grève

L'Eglise soutient que l'ouvrier a le droit de se mettre en grève, mais cela suppose des motifs et des raisons qui motivent ce droit.

Avant les grèves, les pouvoirs publics doivent tout mettre en oeuvre pour les prévenir et les empêcher.

Pendant les grèves, on doit chercher une solution rapide. Après les grèves, il faut veiller à ce que les conditions de paix soient observées.



MELCHERS
FINEST
CANADIAN
GENEVA

La Grippe

Prévenez-la—cassez-la
avec la nouvelle ponce
au miel

1 1/2 oz. Melchers
1 cuillerée à dessert de miel
Saupoudrez de muscade
3 oz. d'eau très chaude
1/2 tranche de citron

GIN

melchers

Croix D'Or

NOTRE FAVORI NATIONAL

PRODUIT DE MELCHERS DISTILLERIES LIMITED, MONTREAL et BERTHIERVILLE

10 oz.	1.05
26 oz.	2.40
40 oz.	3.45

PLateau 5151

ACHETER CHEZ

DUPUIS

C'EST ECONOMISER

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de **QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.**

La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

Dupuis Frères

LIMITEE

Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny et St-Christophe

1006 RUE PLESSIS
MONTREAL

AMHERST 8900

MONTY, GAGNON & MONTY

POMPES FUNEBRES

SALONS-MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE

La Compagnie Canadienne de Pompes Funèbres, Limitee

5 LAPOINTE, 118 RUE ADAM, MONTREAL

G. N. MONTY

Amendements à la Loi des Conventions collectives

La C.T.C.C. a soumis les amendements suivants à la loi de la convention collective (4 Geo. VI, ch. 38) au gouvernement provincial:

1.—Le titre de la loi est remplacé par le suivant: "Loi relative à l'extension des conventions collectives".

2.—A l'article 1, (b), après les mots "bona fide", les mots suivants sont ajoutés: "ou possédant la personnalité civile".

3.—A l'article 1, (g), l'alinéa suivant est ajouté:

"Sans restreindre la portée de l'alinéa précédent, employeur professionnel désigne aussi toute personne qui, en son nom ou au nom d'une société, firme ou corporation, exécute, sans employer, un travail qui fait l'objet d'un décret".

4.—A l'article 1, (i), l'alinéa suivant est ajouté:

"Toutefois, le salaire ne comprend pas les bonis".

5.—A l'article 1, (k), les derniers mots "six mois" sont remplacés par les mots "douze mois" et l'alinéa suivant est ajouté:

"Tout homme d'entretien devra posséder un certificat de qualification au moins dans un métier".

6.—A l'article 1, (l), la définition du mot "construction" est remplacée par la suivante:

"Construction comprend: érection, répartition, entretien, démolition et déménagement de tout immeuble; de même, comprend construction de ponts, de trottoirs, d'égouts".

7.—A l'article 1, le paragraphe "m" suivant est ajouté:

"Temps du travail: signifie: temps durant lequel l'ouvrier est tenu d'être à la disposition du patron".

8.—L'article 9a suivant est ajouté à la loi:

"Le décret peut aussi rendre obligatoire des prix minima à être chargés à des tiers pour certains services spécifiés dans la convention".

9.—A l'article 10, avant les mots "ainsi que celles", les mots suivants sont intercalés: "à la séniorité".

10.—A l'article 12, les mots "il est prohibé de stipuler un salaire différent" se liront: "Il est prohibé de stipuler un salaire inférieur".

11.—A l'article 16, les premiers mots "les parties à une convention" sont remplacés par "les parties signataires à une convention".

12.—Au deuxième alinéa de l'article 18, les mots "après une période d'un an" sont remplacés par les mots "en tout temps"; et les deux autres alinéas suivants sont ajoutés:

"Tout membre d'un comité paritaire doit être sujet britannique".

"Tout comité paritaire doit tenir au moins une séance régulière par mois".

13.—A l'article 20 (a), après les mots "exercer les recours qui naissent du décret", les mots suivants sont ajoutés: "ou de la loi".

14.—A l'article 20 (g), quatrième ligne, le mot "professionnel" est biffé après le mot "employeur"; et après les mots (9e et 10e lignes) "l'heure précise à laquelle le travail a été commencé, a été interrompu, repris et achevé chaque jour", les mots suivants sont ajoutés: "et le temps du travail".

15.—A l'article 20 (h), le mot "professionnel", à la troisième ligne, est biffé.

16.—A l'article 20 (i), aux 3e, 4e et 5e lignes, les mots "prélever de l'employeur professionnel seul, ou de l'employeur professionnel et du salarié, ou du salarié seul" sont remplacés par les suivants:

"prélever de l'employeur professionnel seul, ou de l'employeur professionnel, de l'employeur et du salarié".

17.—A l'article 20 (i, 4), première ligne, le mot "professionnel" est biffé.

18.—A l'article 20, le nouvel alinéa suivant est ajouté: "Le comité peut poursuivre le propriétaire d'un immeuble, pour réclamations de salaires, lorsque l'entrepreneur est insolvable".

19.—Un autre alinéa est aussi ajouté à l'article 20, comme suit:

"Les inspecteurs des comités paritaires ont tous les pouvoirs décrits aux articles 24 et 25, section VIII, de la loi concernant les mécaniciens en tuyauterie (c. 176A, S.R.P.Q. 1925 et amendements)."

20.—A l'article 22, les deux alinéas suivants sont ajoutés:

"Tout membre d'un comité, employeur ou salarié, peut soumettre séance tenante toute plainte qu'il juge à propos, et le comité doit l'étudier."

Tout membre d'un comité, employeur ou salarié, peut avoir accès aux livres et documents du comité."

21.—A l'article 27, l'alinéa suivant est ajouté:

"La photographie du salarié doit apparaître sur son certificat de qualification".

22.—L'article 35 de la loi est remplacé par l'article 35 de la loi des conventions collectives de 1938.

23.—L'article 39a suivant est ajouté:

"39a.—Chaque fois qu'un patron refuse de négocier avec le ou les représentants nommés par un syndicat professionnel, au cours d'un différend ouvrier, tel que prévu à l'alinéa 9a de la loi des Syndicats professionnels, tel patron commet un acte illégal et est passible d'une amende de cent (\$100.00) dollars et des frais et, à défaut de paiement de l'amende, d'un emprisonnement de deux mois; et, à défaut de paiement des frais, d'un emprisonnement additionnel d'un mois."

24.—A l'article 42, première ligne, le mot "professionnel" est biffé, après le mot "employeur".

25.—A l'article 44, l'alinéa suivant est ajouté:

"Dans le cas de l'employeur, il peut y avoir autant d'amendes

qu'il y a de salariés à son emploi, et au sujet desquels le premier alinéa s'applique".

26.—A l'article 48, l'expression "l'équivalent d'un mois de salaire" est remplacée par les mots suivants: "l'équivalent de trois mois de salaire ou la réinstallation dans ses fonctions".

27.—A l'article 61, après les mots "Toute poursuite pénale doit être intentée par le comité", les mots suivants sont ajoutés: "ou par un syndicat professionnel".

28.—Enfin, la C.T.C.C. est d'avis que l'on rendrait de précieux services à l'industrie et au commerce, si l'on incorporait dans la loi de la convention collective un mécanisme d'arbitrage obligatoire pour le règlement de conflits possibles à l'occasion de renouvellements de conventions.

sieurs les propagandistes. Ils font une oeuvre antisociale, ces propagandistes ouvriers qui provoquent et maintiennent la lutte entre les divers groupements ouvriers de notre province.

Cette lutte sert bien mal les intérêts généraux des ouvriers, de leurs organisations et de la société.

CLairval 7902 Service courtois et diligent

AQUILA LAPOINTE

ASSURANCES

Vie — Feu — Automobile — Vitrine — Vol — Accident — Maladie, etc., etc.

4466, RUE LAFONTAINE (Angle William-David)

MEMBRE DU CERCLE LEON XIII

MAISONNEUVE MONTREAL

Semeurs de haine

Il faut regretter bien sincèrement la conduite de ces propagandistes ouvriers qui sèment partout la haine contre les syndicats catholiques, leurs officiers et leurs membres.

C'est là une tactique mauvaise et condamnable, car elle est toute de mensonge, de médisance et de calomnie. Elle dénote que ces propagandistes ont un vilain caractère complètement dépourvu de la charité chrétienne et de justice.

Les syndicats catholiques ont, de par leur incorporation, le droit d'exister au Canada et de défendre les intérêts des travailleurs et c'est ce qu'ils font avec une sûreté complète.

Pour employer de tels moyens il faut réellement que votre propre cause soit bien mauvaise pour ne pas dire désespérée, Mes-

IMPR. ALLIÉS SYNDICATS CATHOL.-NATIONAUX MONTREAL CAN.

Ce journal est imprimé au No. 430, rue Notre-Dame Est, à Montréal, par l'IMPRIMERIE POPULAIRE (à responsabilité limitée), Georges Pelletier, administrateur.

TéL. FR. 0117

Accommodation spéciale pour délégués

HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUDE, prop.

Amherst et Demontigny (à proximité de l'édifice des Syndicats)

ANTONIO GARNEAU, C.R.

Avocat et procureur

BERTRAND, GARNEAU & PIGEON

276 ouest, rue St-Jacques, Montréal

HA. 7291

L'Heure de boire une Dow

BIÈRE

Dow

ÉTABLIE 1790!

OLD STOCK